

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
- autorisation numéro 2019 - 68 -

---

Pétitionnaire : EDF GEH Adour et Gaves  
Adresse : 42 route d'Azun 65400 ARRENS-MARSOUS  
Nature de la demande : survol  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Azun  
Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 4 mars 2019 par Monsieur Didier Castagné, Coordonnateur Exploitation

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF GEH Adour et Gaves à organiser des hélicoptages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 12 mars 2019
- Point de départ : Plaa d'Aste
- Points d'arrivée : vanne de Migouélou
- Objet du survol : essais trimestriels de la vanne de tête Migouélou et survol du barrage
- Moyens aériens : SAF
- Nombre de rotations : 2

- En cas d'impossibilité de réaliser le vol aux dates précitées, le pétitionnaire s'engage à prévenir Franck Mabrut, Chef de secteur d'Azun (06 70 50 24 30) ou Franck Reisdorffer, Technicien patrimoine Bigorre (06 07 35 35 18) de la date de report.

## **Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

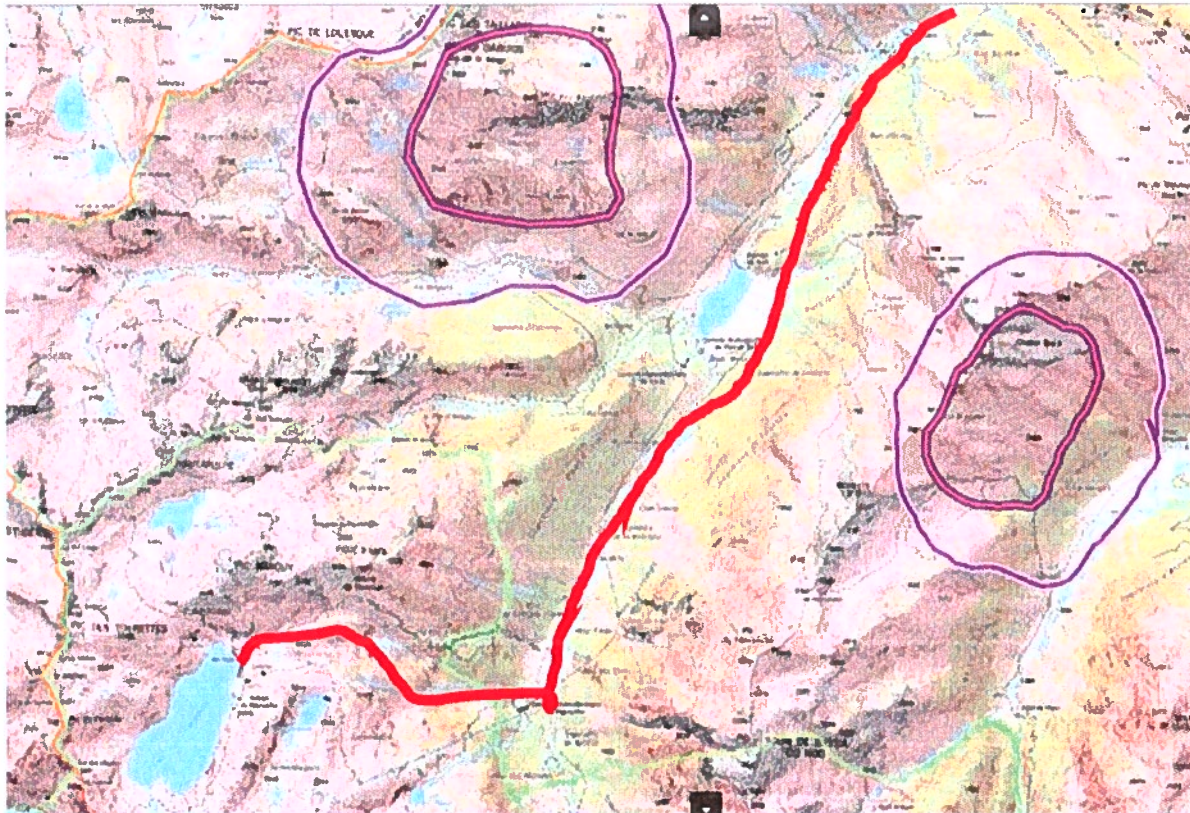
Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.
- Le survol à proximité des lisières forestières et des barres rocheuses (>300m) est proscrit.

## **Article 3 – Préconisations particulières en zone optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées (suivre tracé rouge sur la carte ci-dessous) :**

Pour accéder à la DZ depuis la vallée (ainsi que pour le retour) et afin d'éviter les zones de sensibilité majeure (ZSM) actives situées en rive gauche du gave (zones boisées avec sites d'hivernage occupés), il est recommandé au pétitionnaire d'effectuer le survol dans l'axe de la vallée.

Au niveau du Tech, l'évitement de la ZSM active du Gabizos se fera en effectuant le survol par la rive droite du gave d'Arrens.



Pour actualiser l'état d'activité des zones de sensibilité majeure (ZSM) susvisées ou en cas de survol ne pouvant éviter ces ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées

Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - [vadim.heuacker@lpo.fr](mailto:vadim.heuacker@lpo.fr)).

#### **Article 4 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### **Article 6 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 5 mars 2019

  
Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.